

LES FORMIDABLES

Camp de jour
de la

Municipalité de La Pêche

GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS

ÉTÉ 2019

Table des matières

Le camp de jour	4
I. LOGISTIQUE	4
1. Entrée à utiliser	4
2. Arrivée et départ des enfants (en dehors du service de garde).....	4
3. Registre et contrôle des présences	5
4. Absences.....	5
5. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant.....	5
6. Service de garde	5
7. Retards.....	6
8. Remboursement.....	6
9. Communication avec les parents	6
II. FONCTIONNEMENT DE LA JOURNÉE	6
1. Regroupement.....	6
2. Horaire type.....	7
3. Dîners et collations.....	7
4. Type d'activités.....	7
III. MATÉRIEL.....	8
1. Effets à avoir en tout temps	8
2. Vêtements	9
3. Crème solaire.....	9
IV. CODE DE VIE ET AUTRES RÈGLEMENTS	10
1. Code de vie du camp de jour.....	10
2. Manquements au code de vie du camp et conséquences	11
V. SÉCURITÉ ET SOINS DE SANTÉ	11
1. Allergies	11
2. Quand dois-je garder un enfant à la maison?	11
3. Situation extraordinaire	12
VI. COMMENT NOUS JOINDRE?.....	12

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



À tous les parents,

La Municipalité de La Pêche tient à ce que sur son territoire, les familles aient accès à un camp de jour où les enfants puissent profiter au maximum de leurs vacances. Pour cela, elle met sur pied le camp de jour Les Formidables, qui fait rimer « été » avec « jouer »! Activités, sorties, ateliers donnés par des spécialistes, le camp offre aux enfants tout ce qu'il faut pour s'amuser et se faire des amis.

Pour vous permettre de connaître le fonctionnement du camp, la Municipalité a mis au point ce petit guide qui contient tous les renseignements indispensables concernant son organisation et son déroulement : semaine et journée typique, service de garde, activités, code de vie, contenu du sac à dos, et bien d'autres choses encore. Tout ce qu'il faut pour démarrer l'été en beauté!

C'est avec plaisir que nous vous souhaitons une excellente saison estivale!

Denise Patry
Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Municipalité de La Pêche

Guillaume Lamoureux
Maire
Municipalité de La Pêche

Le camp de jour

Le camp de jour de la Municipalité de La Pêche se déroule à l'École secondaire Des Lacs, située au 32, chemin Passe-Partout à La Pêche (secteur Masham), et bénéficie de ses installations : la salle polyvalente, le gymnase, la salle de bricolage et les aires de jeu extérieures sont à la disposition des participants.

Le personnel du camp de jour se compose d'un chef de camp, d'un chef de camp adjoint, de cinq animateurs dont un animateur sénior, d'un accompagnateur et de deux surveillants pour le service de garde.

Le chef de camp relève de la responsable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité (ou de l'agent des loisirs en son absence) et veille au bon déroulement du camp en général. Il s'occupe de l'administration générale du camp, planifie, coordonne et évalue le travail des animateurs, veille à ce que les besoins de tous soient comblés, supervise tout ce qui concerne la sécurité et, de manière générale, est le grand chef d'orchestre des activités du camp. Le chef de camp adjoint, lui, s'occupe de la logistique et des besoins ponctuels : il dresse les listes nécessaires au bon fonctionnement, prépare les documents d'information pour les parents, coordonne les sorties et les ateliers, voit à l'acquisition du matériel dont les animateurs ont besoin pour leurs activités et assure tout ce qui relève de l'administration quotidienne. L'animateur sénior est un animateur d'expérience qui encadre au besoin le travail des trois autres animateurs, avec qui il assure l'élaboration de la programmation quotidienne et l'animation des activités. L'accompagnateur s'occupe plus particulièrement des enfants qui ont des besoins particuliers.

Le nombre de participants au camp est calculé de manière à assurer un encadrement optimal, aussi bien pour l'animation que pour la sécurité de vos enfants.

En 2019, le camp de jour s'étale sur 8 semaines, du 25 juin au 16 août. Les activités du camp de jour se déroulent de 9 h à 16 h du lundi au vendredi. Un service de garde est offert le matin de 7 h à 9 h et le soir de 16 h à 17 h 30.

I. LOGISTIQUE

1. Entrée à utiliser

L'entrée à utiliser est l'entrée principale de l'École secondaire Des Lacs.

2. Arrivée et départ des enfants (en dehors du service de garde)

Si votre enfant n'est pas inscrit au service de garde, nous l'attendrons à 9 h. Si votre enfant n'est pas présent à 9 h, au moment du rassemblement, il sera considéré comme absent et il vous appartiendra alors de le conduire à son groupe et de faire enregistrer sa présence.

Si vous prévoyez passer chercher votre enfant au cours de la journée, vous devrez en aviser au préalable le chef de camp ou le chef de camp adjoint, pour que votre enfant puisse être prêt pour l'heure désirée. N'oubliez pas que le mercredi, le camp est en sortie. N'oubliez pas non plus qu'il n'y a personne sur place les mercredis pour prendre les appels. Au besoin, utilisez le numéro de cellulaire.

3. Registre et contrôle des présences

La sécurité des enfants est notre principal souci. Pour cette raison, nous vous demandons d'aller à la table d'accueil signer le registre des présences le matin à votre arrivée, et le soir à votre départ. Si votre enfant se rend seul au camp, il devra se présenter lui-même à la table d'accueil pour enregistrer son arrivée et son départ auprès de la personne responsable.

Une autorisation écrite, signée et datée doit être remise au personnel dans les cas suivants :

- pour modifier la liste des personnes autorisées à partir avec l'enfant;
- pour laisser l'enfant partir seul;
- pour permettre à l'enfant de partir pendant la journée pour une raison particulière, afin que l'animateur puisse prendre les dispositions nécessaires;
- pour tout autre changement concernant l'arrivée ou le départ de l'enfant.

4. Absences

Si un enfant inscrit manque à l'appel au moment des présences et que son absence n'est pas prévue, les responsables du camp communiqueront avec les parents. Il est donc très important de nous aviser le plus tôt possible de toute absence afin que nous puissions le noter dans nos dossiers.

5. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Les seules personnes qui pourront passer chercher l'enfant seront celles qui auront été autorisées par écrit à le faire. Le formulaire d'inscription vous permet de fournir le nom de deux personnes supplémentaires autorisées à venir chercher l'enfant. Si un imprévu vous oblige à faire appel à une autre personne, vous devrez nous en informer avant que la personne passe chercher l'enfant.

Par ailleurs, si votre enfant peut rentrer seul à la maison, vous devez fournir votre autorisation sur la fiche d'inscription.

6. Service de garde

Le service de garde est optionnel. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez obligatoirement y inscrire votre enfant sur la fiche d'inscription. Il s'agit d'un service de surveillance qui n'est pas animé mais durant lequel votre enfant pourra s'amuser librement avec ses amis, jouer à des jeux de société, lire ou occuper son temps autrement.

Le matin, le service de garde se déroule de 7 h à 9 h. La personne qui accompagne l'enfant au camp doit se rendre à la table d'accueil pour signaler la présence de l'enfant. Vous ne pouvez pas laisser votre enfant au service de garde plus tôt que 7 h car il n'y aura aucune personne sur place. En cas de non-respect de cette consigne, le camp de jour se dégage de toute

responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler. Si l'enfant arrive en retard, il appartient à la personne qui l'accompagne d'aller signer le registre des présences à la table d'accueil et de conduire ensuite l'enfant à son groupe au besoin, étant donné que les activités ont déjà commencé et que l'animateur est alors occupé.

Le soir, le service de garde prend la relève des animateurs de 16 h à 17 h 30. La personne qui passe prendre l'enfant doit se présenter à la table d'accueil et signer le registre.

Veuillez noter que le service de garde n'est pas facturé à la journée ou selon l'utilisation, mais à la semaine. Par conséquent, que vous utilisiez le service une fois ou tous les jours, il vous en coûte la même chose, soit 30 \$.

7. Retards

Enfant non inscrit au service de garde :

Tout retard donne lieu à des frais de 1 \$ la minute, et ce, pour chaque enfant. Les frais doivent être acquittés au plus tard le jeudi soir de la même semaine au bureau municipal.

Lors d'un premier retard, le parent est avisé qu'en cas de nouveau retard, le ou les enfants seront automatiquement inscrits au service de garde. Lors d'un deuxième retard, le ou les enfants sont automatiquement inscrits au service de garde, au tarif applicable pour la semaine complète. Ces frais d'inscription au service de garde doivent être acquittés au plus tard le jeudi soir de la même semaine.

Enfant inscrit au service de garde :

Tout retard donne lieu à des frais de 1 \$ la minute, et ce, pour chaque enfant. Les frais doivent être acquittés au plus tard le jeudi soir de la même semaine.

8. Remboursement

En cas d'annulation, il est possible d'obtenir un remboursement en remplissant le formulaire de résiliation. Des frais d'administration pourront être facturés.

9. Communication avec les parents

Les communications avec les parents se font par l'intermédiaire de la boîte à lunch pour tout ce qui n'est pas urgent. Soyez donc attentif au contenu de la boîte à lunch au retour de l'enfant à la maison.

II. FONCTIONNEMENT DE LA JOURNÉE

1. Regroupement

Les enfants sont répartis par groupes d'âge, de la manière suivante dans la mesure du possible : 5-6 ans, 7-8 ans et 9-12 ans. Le nombre d'inscriptions pourra avoir une influence sur la composition des groupes. Un groupe est généralement constitué de 10 à 14 enfants (selon

l'âge). Un animateur ou une animatrice accompagne en tout temps les enfants. Les groupes peuvent faire équipe pour certaines activités.

2. Horaire type

L'horaire type se présente comme suit :

Heures	Activité
De 7 h à 9 h	Service de garde
De 8 h 45 à 9 h 15	Présences et rassemblement
De 9 h 15 à 11 h 30	Activités / collation / activités
De 11 h 30 à 13 h 30	Période de dîner d'une heure et jeux extérieurs
De 13 h 30 à 15 h 45	Activités / collation / activités
De 15 h 45 à 16 h	Rassemblement
De 16 h à 17 h 30	Service de garde

3. Dîners et collations

Aucun aliment ou breuvage n'est offert sur place. Vous devez fournir à votre enfant une bouteille d'eau en plus de son breuvage, puisqu'il en aura besoin en raison des activités pratiquées et de la chaleur.

Votre enfant doit apporter un lunch froid tous les jours, et des ustensiles s'il en a besoin. Prévoyez une boîte à lunch – **identifiée clairement puisqu'elle servira également aux communications** – qui conserve les aliments au frais, et n'oubliez pas d'inclure un contenant réfrigérant pour préserver la fraîcheur des aliments et éviter les intoxications alimentaires. Le dîner est pris en groupe. Les enfants ne sont pas autorisés à échanger leur nourriture avec les autres enfants, notamment en raison des allergies alimentaires.

Concernant les allergies alimentaires, les aliments contenant des noix ou des fruits de mer sont strictement interdits. Si des enfants présents au camp ont des allergies sévères à d'autres aliments (par exemple kiwis, fraises, chocolat), les parents en seront avisés pour qu'ils ne soient pas inclus dans les lunches de votre enfant. Si votre enfant présente une allergie grave, n'hésitez pas à rencontrer le responsable du site et l'animateur de votre enfant afin de lui fournir toutes les informations nécessaires. Le camp de jour encourage la pratique de saines habitudes de vie et veut inciter les enfants à manger santé.

4. Type d'activités

Dans tous les cas, le camp favorisera les activités en plein air, afin que les enfants profitent de l'été.

Jeux coopératifs – Grands jeux

Il s'agit de jeux d'équipe favorisant l'entraide, la collaboration, l'esprit d'équipe et la communication.

Activités artistiques

Bricolage, chants, théâtre, musique, danse : tous les domaines sont mis à profit.

Activités sportives

Soccer, course à pied, épreuves diverses : tout pour s'amuser en s'activant!

Activités scientifiques

Activités de découverte de l'univers qui nous entoure, par le biais d'activités ou de visites de spécialistes.

Sorties

Une sortie a lieu toutes les semaines le mercredi (à l'exception de la première semaine). Le coût des sorties est inclus dans les frais d'inscription. Vous recevrez à l'avance une demande d'autorisation de sortie et les détails concernant la sortie, qui seront aussi affichés au camp. L'autorisation de sortie est obligatoire pour que l'enfant y participe, et doit être signée et datée. S'il y a un changement concernant l'autorisation donnée, vous devez nous en aviser par écrit, par courriel ou en personne.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant participe à une sortie devront le garder à la maison le jour en question, car il n'y aura aucun animateur et aucune activité sur place au camp les jours de sortie.

L'heure du départ des sorties est fixée à 9 h 15. L'enfant doit se présenter au camp au plus tard à 9 h pour la prise des présences et l'explication du déroulement de la journée. S'il manque le départ de l'autobus, il devra rentrer à la maison avec le parent puisqu'il n'y aura sur place aucun animateur ou responsable ni aucune activité.

Le retour s'effectue vers 15 h 30 mais il se peut que des circonstances imprévues devancent le retour (en cas de très mauvais temps, par exemple) ou le retardent un peu.

Visites de spécialistes

En plus des sorties, des spécialistes viendront faire profiter vos enfants de leurs connaissances dans divers domaines. Ces visites seront inscrites au programme en tenant compte des thématiques des semaines.

Baignades

Des jeux d'eau sont prévus les journées chaudes. Il est donc très important que les enfants aient leur maillot de bain, leur serviette de bain, leur chapeau et leur crème solaire tous les jours.

III. MATÉRIEL

1. Effets à avoir en tout temps

Votre enfant devra, chaque jour, avoir les objets suivants en sa possession :

- ⊕ Lunch
- ⊕ Bouteille d'eau
- ⊕ Crème solaire
- ⊕ Lotion anti-moustique
- ⊕ Chapeau ou casquette
- ⊕ Vêtements de rechange

- ⊕ Espadrilles d'extérieur ou chaussures fermées
(*veuillez noter que les « flip-flop » ou « gougounes » sont interdites pour des raisons de sécurité)
- ⊕ Chandail ou chemise pour bricoler
- ⊕ Maillot
- ⊕ Serviette

Vous devez identifier tous les objets personnels de votre enfant. Comme le camp de jour n'est pas responsable des objets perdus ou volés, l'enfant doit garder ses objets de valeur à la maison, y compris tout matériel électronique tel que tablette électronique, console de jeu ou téléphone cellulaire.

Le personnel du camp pourra confisquer tout objet susceptible de nuire au bon déroulement des activités ou de constituer un danger pour la santé ou la sécurité des enfants. Ces objets seront remis aux parents au départ de l'enfant.

Le camp de jour se dégage de toute responsabilité concernant la perte et le vol d'objets personnels (bicyclettes, par exemple; si l'enfant arrive au camp à bicyclette, il doit avoir un cadenas pour la verrouiller, et il est responsable de la clé ou de la combinaison).

2. Vêtements

L'enfant doit porter des vêtements adaptés au temps qu'il fait (pluie : imperméable, bottes, chapeau si nécessaire; froid : pantalons, chaussettes, chandail, veste, etc.). On recommande une tenue sportive puisque en raison de la nature des activités, il est possible que les vêtements s'abîment ou se salissent.

Tous les objets perdus seront conservés sur place pendant la durée du camp, puis transférés à la Municipalité où ils seront conservés pour une période de deux semaines après la fin du camp.

Sont interdits :

- 👞 Souliers à talons hauts
- 👞 Souliers à roulettes
- 👞 Flip-flop (gougounes)
- 👞 Vêtements décolletés ou laissant voir le ventre

Pour le confort des enfants pendant les activités et pour éviter les coups de soleil, on déconseille les robes et les hauts sans bretelles ou à fines bretelles. On demande aussi d'éviter le port de bijoux (boucles d'oreilles, colliers) et de grands foulards, et ceci pour des raisons de sécurité.

3. Crème solaire

Prévoir un tube par enfant, puisque vos enfants peuvent ne pas se trouver au même endroit au moment où ils en auront besoin. Veuillez identifier le tube au nom de votre enfant et choisir une crème hypo-allergène.

IV. CODE DE VIE ET AUTRES RÈGLEMENTS

1. Code de vie du camp de jour





Pour faire en sorte de favoriser des relations harmonieuses entre tous les participants aux activités, le camp s'est doté d'un code de vie qui s'applique aussi bien au personnel qu'aux enfants. **Il serait important de prendre quelques minutes avec votre enfant pour parler des trois règles de vie à respecter en tout temps : le respect de soi, des autres et du milieu de vie.**

Ce code de vie s'applique en tout temps, et aussi bien au camp que lors des déplacements en autobus ou des sorties que des activités intérieures et extérieures.






Tous les membres du personnel du camp de jour ont autorité sur les enfants qui fréquentent le camp. Tout membre du personnel qui est témoin d'un manquement au code de vie appliquera immédiatement la conséquence prévue.

CODE DE VIE DU CAMP DE JOUR






Règle 1 : Je respecte les autres dans mes actions et mes paroles

-  Je m'adresse aux autres de manière respectueuse
-  J'ai en tout temps une attitude respectueuse
-  Je ne me moque pas des autres et je ne les insulte pas
-  Je n'emploie pas de violence verbale ou physique (tolérance zéro)

Règle 2 : Je respecte les consignes du camp

-  Je respecte les consignes du camp
-  Je fais ce qui m'est demandé sans répliquer
-  Je réponds, je m'explique et j'agis poliment
-  Je ne quitte jamais le camp sans autorisation
-  Je ne mets pas ma sécurité ou celle des autres en danger

Règle 3 : Je respecte mon environnement et le matériel

-  Je prends soin de mes effets personnels et j'identifie tout ce que j'apporte
-  Je prends soin du matériel qui m'est prêté
-  J'utilise correctement le matériel
-  Je mets mes déchets dans les poubelles
-  Je prends soin de la nature

2. Manquements au code de vie du camp et conséquences

Les manquements au code de vie donnent lieu à une application progressive des conséquences. Cependant, l'équipe d'animation intervient immédiatement dans les cas suivants :

- Utilisation de langage grossier ou de gestes violents;
- Comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres;
- Non-respect des consignes de l'équipe d'animation;
- Manque de respect envers l'entourage;
- Manque de respect envers le matériel.

Tout manquement au code de vie pourra donner lieu à une sanction. En cas de manquement majeur, les parents seront immédiatement avisés par l'équipe d'animation et recevront une fiche explicative qu'ils devront signer et retourner. Si un nouveau manquement survient, le participant pourra faire l'objet d'une suspension dont la durée sera déterminée par les responsables du camp de jour. Si les manquements persistent, l'enfant pourra être retiré du programme.

V. SÉCURITÉ ET SOINS DE SANTÉ

Tous les membres du personnel du camp de jour ont suivi des cours de premiers soins. Les animateurs prennent régulièrement les présences et ont en leur possession, en tout temps, les renseignements médicaux des enfants de leur groupe.

1. Allergies

En cas d'allergies graves, l'enfant devrait avoir en sa possession en tout temps son auto-injecteur (Épipen ou l'équivalent) dans un sac de taille. Les membres de l'équipe d'animation reçoivent une formation sur les soins anaphylactiques en plus de la formation en premiers soins régulière. Si le parent donne son autorisation, ils pourront administrer l'auto-injecteur à l'enfant.

Veillez signaler aux responsables toute allergie : allergie alimentaire, fièvre des foins, herbe à puce, piqûres d'insecte, animaux, pénicilline ou autres médicaments, et toute autre allergie.

2. Quand dois-je garder un enfant à la maison?

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs signes ou symptômes ci-dessous, vous devrez le garder à la maison et prévenir le responsable du camp.

a. Santé

- Vomissements
- Diarrhée
- Écoulement nasal vert, abondant et persistant
- Fièvre
- Plaies infectées et non traitées
- Maladies contagieuses
- Maladies parasitaires

b. Parasites (poux et lentes)

Si nous découvrons des poux, pour éviter la propagation, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais. L'enfant pourra réintégrer le camp le lendemain de son traitement.

3. Situation extraordinaire

S'il devait se produire une situation extraordinaire (intempéries graves, sinistre), l'équipe d'animation assurera la sécurité des enfants en les gardant sur place aussi longtemps que le nécessite la situation, même après les heures d'ouverture du camp.

VI. COMMENT NOUS JOINDRE?

Vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, ou vous désirez obtenir un renseignement ou parler à un responsable? Pour toute question concernant le camp de jour de la Municipalité de La Pêche, vous pouvez nous joindre de l'une des manières suivantes :

EN PERSONNE

À la Municipalité (avant le 25 juin 2019)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0

Au site d'animation (à compter du 25 juin 2019)

Camp de jour de la Municipalité de La Pêche
École secondaire Des Lacs
32, chemin Passe-Partout
La Pêche (Québec), J0X 2W0

PAR TÉLÉPHONE

Avant le 26 juin, vous pouvez communiquer avec la Municipalité au 819 456-2161, poste 0.

À compter du 26 juin, vous pourrez communiquer avec le ou la chef de camp à son bureau à l'École secondaire Des Lacs au 819 503-8810, poste 842795 ou par cellulaire le numéro sera indiqué au début juin.

PAR COURRIEL

campdejour@villelapeche.gc.ca